

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 169-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.532

Déposée le: 03.09.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 11

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 06.09.2018

N° d'ACE: 17/2019 du 16 janvier 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –



Etat des lieux après la canicule de 2018 : la politique cantonale bernoise concorde-t-elle avec l'Accord de Paris sur le climat ?

Les températures relevées en Suisse durant l'été 2018 étaient d'environ 3,5 degrés plus élevées que la moyenne pluriannuelle (1961-1990). La sécheresse a par ailleurs été encore plus importante que durant l'été caniculaire de 2003. L'été 2018 fait ainsi partie des dix étés les plus chauds qui ont été recensés depuis que des relevés météorologiques comparables sont effectués, soit environ 140 ans, et qui sont tous survenus durant les deux dernières décennies. Il constitue donc, lui aussi, un signe manifeste du changement climatique en cours.

Pour maintenir ce changement climatique dans des limites relativement supportables, la communauté des Etats a défini en 2015, dans l'Accord de Paris sur le climat, l'objectif de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de deux degrés par rapport aux niveaux préindustriels. Cet accord est entré en vigueur le 4 novembre 2016 et a été approuvé par le Parlement suisse en été 2017. Il est contraignant en vertu du droit international. Pour qu'il puisse être respecté, se contenter de simples mesures d'échelle nationale ne saurait suffire : il faut également que les cantons et les communes prennent eux-mêmes des mesures pour soutenir cette démarche.

Pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, il faut réduire à zéro les émissions de gaz à effet de serre à l'échelon mondial dans les prochaines décennies. On parle dans ce contexte de décarbonisation. L'objectif, à terme, est d'aboutir à une société et à une économie capables de se passer totalement des énergies fossiles. La Suisse et le canton de Berne sont encore loin du compte – et pas seulement à cause des importantes émissions de CO₂ et d'autres gaz à effet de serre dans notre propre pays dont on parle tant. D'après l'Office fédéral de la statistique, les émissions générées à l'étranger par l'importation de marchandises en Suisse sont deux fois plus élevées que les émissions produites à l'intérieur du pays.¹ Le total des émissions produites par la Suisse est donc trois fois plus élevé qu'il n'y paraît. Dans le cadre de la loi sur le CO₂, la question des compensations à l'étranger a fait polémique. Si l'on veut atteindre l'objectif mondial de zéro émission, la compensation des émissions engendrées à l'étranger n'est pas efficace.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A partir de quand les émissions doivent-elles être réduites à zéro pour que l'objectif de l'Accord de Paris d'une élévation de la température « nettement en dessous de 2°C » soit atteint ? Quelles sont les connaissances scientifiques actuelles à ce sujet ? (L'élimination active du CO₂ de l'atmosphère est certes concevable du point de vue technique, mais financièrement irréalisable. Cette option ne sera donc pas envisagée ici.)
2. La Suisse importe plus d'énergie grise (avec les émissions qui vont avec) qu'elle n'en exporte. Cela vaut également pour le canton de Berne. Il est généralement beaucoup plus facile pour les importateurs de réduire leurs émissions. Le Conseil-exécutif considère-t-il lui aussi que les pays importateurs (comme la Suisse) devraient réduire leurs émissions à zéro plus rapidement que les pays exportateurs ?
3. A partir de quand la Suisse, et donc aussi le canton de Berne, doivent-ils réduire à zéro les émissions à l'intérieur du pays pour atteindre l'objectif de l'Accord de Paris ?
4. Quel objectif de réduction des émissions de CO₂ les mesures décidées visent-elles à atteindre dans le canton de Berne et d'ici quand ? Dans quelle mesure la révision de la loi sur l'énergie décidée par le Grand Conseil peut-elle permettre d'améliorer cet objectif ? Que pense le Conseil-exécutif des deux objectifs visés au vu de ce qu'exige l'Accord de Paris ?
5. Le progrès technique suffira-t-il pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de CO₂ tels qu'énoncés dans l'Accord de Paris ? Quelles sont les connaissances scientifiques actuelles à ce sujet ?
6. Quelles mesures supplémentaires le Conseil-exécutif envisage-t-il concrètement de mettre en œuvre en vue de la décarbonisation ? Les mesures prévues suffiront-elles pour aboutir dans les temps à la décarbonisation nécessaire (zéro émission) ? Si oui, quelles mesures supplémentaires pourraient être envisagées ?
7. Le Conseil-exécutif est-il prêt à formuler et à soumettre au Grand Conseil une stratégie globale de protection du climat qui actualiserait ou compléterait la stratégie énergétique 2006, dont il a vérifié pour la dernière fois l'avancement avant la Conférence de Paris sur le climat ? La mise au point de la stratégie cantonale d'adaptation aux changements climatiques

¹ Les émissions liées à la fabrication des produits d'exportation ne sont pas comprises dans ce calcul.

que le Grand Conseil a approuvée en adoptant le postulat 121-2017 en mars 2018 ne serait-elle pas une bonne occasion pour se lancer dans une évaluation globale de la situation et poursuivre le développement de la stratégie en matière de changement climatique ?

8. Le Conseil-exécutif est-il prêt à faire de la protection du climat une priorité centrale de sa législature et de son programme gouvernemental de législature 2019-2022 ? Et si non, pourquoi ?

Motivation de l'urgence : L'été 2018, qui a été extrêmement chaud et sec, a montré à quel point il était nécessaire et urgent de renforcer les mesures de protection du climat. Il faut procéder sans tarder à un bilan pour ne pas perdre de temps et s'assurer de la compatibilité avec les obligations historiques de l'Accord de Paris sur le climat auprès des autorités en place et de la population.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis selon lequel les effets du changement climatique sont de plus en plus perceptibles et que des efforts doivent être déployés pour réduire les émissions de CO₂. Les conditions météorologiques exceptionnelles de l'été 2018 ont fait prendre conscience à un nombre croissant de personnes de la nécessité d'unir les efforts à tous les niveaux pour atteindre les objectifs de protection du climat. La responsabilité du canton quant aux mesures à prendre concerne en premier lieu le secteur du bâtiment.

1. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a publié le 8 octobre 2018 un rapport spécial sur cette question (<http://ipcc.ch/report/sr15/>). Le budget carbone y a été légèrement revu à la hausse depuis le rapport de 2013 et, pour la première fois, les impacts de l'objectif de 1,5 degré et les conditions pour y parvenir ont été mis en évidence. Les émissions nettes doivent être réduites à zéro d'ici 2050, ce qui correspond approximativement à ce qui avait été avancé pour l'objectif des deux degrés.
2. A la suite de l'Accord de Paris sur le climat, la loi sur le CO₂ doit faire l'objet d'une révision totale pour la période de 2021 à 2030. La politique climatique internationale relève de la compétence de la Confédération. Le Conseil-exécutif est conscient que le niveau de vie élevé en Suisse est lié notamment aux importations de marchandises, qui génèrent des émissions de CO₂.
3. L'Accord de Paris de décembre 2015 concerne l'ensemble des pays, mais n'impose pas d'objectifs climatiques précis aux différents Etats. La réduction des émissions de CO₂ d'ici 2050 est formulée à titre d'objectif commun. Pour y parvenir, les pays industrialisés et riches en ressources doivent apporter le soutien nécessaire pour qu'il soit possible financièrement à tous les pays de tenir leurs engagements. Cela inclut également la compensation des excédents d'exportation.
4. Secteur du bâtiment : Aujourd'hui, le secteur du bâtiment est responsable d'environ 30 pour cent des émissions de CO₂ du pays. Le rapport de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) sur les « Effets de la politique climatique et énergétique dans les cantons, Secteur du bâtiment » fournit pour la première fois des estimations quantitatives des effets du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC). Etant donné que la taxe sur le CO₂ et les

mesures d'encouragement n'y sont pas prises en compte, il faut s'attendre à des valeurs sensiblement inférieures aux valeurs réelles. En effet, d'une part l'importance de l'influence de la taxe sur le CO₂ est indéniable et, d'autre part, le canton dispose d'un des programmes d'encouragement les plus complets de Suisse dans le secteur du bâtiment. Selon les estimations de l'OFEV, la réduction des émissions de CO₂ dans ce secteur grâce aux prescriptions cantonales climatiques et énergétiques s'élève dans le canton de Berne à environ 11,5 kt CO₂ par an. Ce chiffre correspond à environ 0,5 pour cent des émissions annuelles de CO₂ en valeurs absolues dans le secteur du bâtiment. La révision de la loi cantonale sur l'énergie vise l'efficacité énergétique des bâtiments afin que l'exploitation de ces derniers puisse être la plus neutre possible en CO₂. Le faible taux de rénovation du parc immobilier demeure un défi de taille. Les estimations de la statistique globale suisse de l'énergie montrent que d'ici 2020, dans le secteur du bâtiment, les émissions de CO₂ seront réduites d'environ 30 pour cent par rapport à 1990, soit dix pour cent de moins que l'objectif intermédiaire fixé (- 40 %)*.

Trafic : Environ un tiers de toutes les émissions de CO₂ dans le canton de Berne provient du trafic motorisé. En 2016, les émissions de CO₂ générées par le trafic en Suisse étaient supérieures de trois pour cent à la valeur de 1990. Il sera donc de plus en plus difficile d'atteindre l'objectif intermédiaire de moins dix pour cent*. L'influence du canton sur le trafic se traduit principalement par des mesures d'aménagement du territoire, l'offre de transports publics et l'encouragement de la mobilité électrique. Le canton et la Confédération préparent des stratégies en ce sens. La révision totale de la loi sur le CO₂ devrait avoir une influence décisive sur la réduction des émissions de CO₂ dans le domaine des transports.

Industrie : Les émissions de CO₂ du secteur industriel ont globalement diminué depuis 1990. L'objectif intermédiaire de moins 15 pour cent est en passe d'être atteint*. Ce succès est dû principalement à la taxe sur le CO₂ et à la possibilité de conclure des conventions d'objectifs avec les gros consommateurs. Ces derniers s'engagent à optimiser leur efficacité énergétique et sont en contrepartie exemptés de la taxe sur le CO₂. Alors que l'émission de gaz à effet de serre due à la consommation d'énergie de l'industrie a pu être sensiblement réduite, les émissions générées par les substances fabriquées industriellement ayant des effets sur le climat (p. ex. agents réfrigérants dans les installations de refroidissement et de climatisation) sont en forte progression.

5. Les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat sont atteignables, mais les conditions générales revêtent une grande importance dans ce contexte. Il s'agit de développer des biens, services et processus qui permettent une utilisation identique voire meilleure tout en réduisant les émissions et la consommation des ressources. Pour ce faire, des conditions générales qui garantissent la sécurité de la planification et des investissements et récompensent systématiquement les actions durables sont nécessaires.
6. Le canton peut exercer son influence principalement dans le secteur du bâtiment et en partie dans celui de l'industrie. Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie contient des mesures supplémentaires dans ces domaines. On saura si ces mesures sont suffisantes si la révision de la loi est acceptée en votation populaire.
7. Les objectifs de la stratégie énergétique ont été fixés pour 2035. Comme mentionné dans la réponse à la question 1, les objectifs n'ont pas changé même après la récente publication du

rapport du GIEC. Ils seront atteints si les démarches nécessaires sont entreprises à chaque législature et si des étapes importantes sont franchies. A cet effet, le Conseil-exécutif élabore pour chaque période de mise en œuvre un plan de mesures (art. 8 de la loi cantonale sur l'énergie, LCEn) qui tiennent compte de l'état de la technique ainsi que du contexte politique. A la fin de chaque législature, le Conseil-exécutif rend compte au Grand Conseil du degré d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie énergétique et indique les actions à entreprendre. Si nécessaire, il adapte les objectifs sectoriels de la stratégie énergétique (art. 7 LCEn). Il n'est donc pas nécessaire d'élaborer une stratégie supplémentaire en matière de protection du climat.

8. Les résultats du rapport sur le développement durable paru récemment et le bilan du programme de législature 2015-2018 sont intégrés au programme gouvernemental de législature 2019-2022. La protection du climat y dispose de son propre indicateur, les émissions de CO₂. Le Conseil-exécutif est conscient de l'importance de la protection du climat.

*OFEV 2017 : « Evaluation de la réalisation des objectifs sectoriels intermédiaires 2015 et première estimation de la réalisation de l'objectif 2020 », Regine Röthlisberger.

Destinataire

- Grand Conseil